

Info Loterie

NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2012

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Dans ce numéro...

- Message du registrateur
- Accusations portées pour cas de fraude liée à la politique interdisant le jeu au travail
- Conseils à l'intention des détaillants de produits de loterie
- Vente de billets à fenêtres au nom d'organismes de bienfaisance



JEAN MAJOR

Message du registrateur

Une autre année occupée tire à sa fin et c'est avec plaisir que je souhaite à tous nos clients et aux intervenants de l'industrie des jeux, en particulier à nos détaillants de produits de loterie et à leurs employés, du bonheur, de la santé et du succès pour la nouvelle année.

Le 1er janvier 2008, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) a commencé à réglementer la vente de billets de loterie gérée et exploitée par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG). Aujourd'hui, plus de 12 000 détaillants de produits de loterie (désormais appelés « vendeurs »), gérants de détaillants de produits de loterie (désormais appelés « préposés au jeu de catégorie 1 ») et fournisseurs sont inscrits auprès de la CAJO.

Au cours de l'exercice 2011-2012, les inspecteurs de la CAJO ont effectué 12 599 inspections d'emplacements de détaillants de produits de loterie inscrits. Pendant cette période, des membres de la Police provinciale de l'Ontario en détachement à la CAJO ont effectué 490 enquêtes liées aux loteries, dont 32 pour des gagnants liés à l'OLG de prix de plus de 10 000 \$, 46 pour des gagnants suspects et 184 pour diverses plaintes au sujet de possibilités de vol et de fraude.

Parallèlement, nous sommes heureux de continuer à fournir de l'information au secteur de la vente au détail de produits de loterie sur les responsabilités qui vous incombent en vertu des règlements et sur les façons de garder votre inscription en règle auprès de la CAJO.

C'est avec plaisir que nous travaillerons avec vous tous au cours de la nouvelle année.

Joyeuses fêtes!



Jean Major
Registrateur des alcools
et des jeux

Accusations portées pour cas de fraude liée à la politique interdisant le jeu au travail, mettant en cause un billet de loterie

Nous rappelons aux détaillants de produits de loterie que la politique interdisant le jeu au travail de l'OLG ne les empêche pas de se procurer des produits de loterie de l'OLG. Ils ne peuvent cependant pas les acheter ni les échanger contre un prix à leur propre magasin.

Si un détaillant est reconnu coupable d'avoir acheté ou échangé contre un prix des billets à son magasin, son inscription peut être suspendue ou révoquée. Des accusations criminelles peuvent aussi être portées contre lui par la police.

Suite à la page 2

Conseils à l'intention des détaillants de produits de loterie

Voici certains conseils utiles pour tous ceux qui prennent part à la vente de produits de loterie de l'OLG.

À FAIRE

- ✓ Veillez à ce que votre inscription à titre de détaillant de produits de loterie n'expire pas.
- ✓ Soyez toujours prêt à fournir votre inscription auprès de la CAJO aux inspecteurs de la CAJO.
- ✓ Signalez à la CAJO tout changement pouvant avoir une incidence sur votre inscription.
- ✓ Assurez-vous de retourner immédiatement à l'OLG tout billet endommagé ou gratté.
- ✓ Assurez-vous de bien déchirer le code à barres des billets gagnants.

À NE PAS FAIRE

- ✗ Ne vendez pas de billets de loterie à des jeunes de moins de 18 ans.
- ✗ Ne vendez pas de produits du tabac à des jeunes de moins de 19 ans.
- ✗ Ne vendez pas de DVD de contrefaçon dans votre magasin.
- ✗ Ne permettez pas qu'il y ait des appareils ou des activités de jeux de hasard illégaux dans vos locaux.
- ✗ N'achetez pas et n'échangez pas contre un prix des billets de loterie pour les membres de votre famille ni pour vous-même dans votre propre magasin.

Détaillants de produits de loterie : envisagez de vendre des billets à fenêtres

Un billet à fenêtres est un billet en carton, muni d'une ou de plusieurs bandes pouvant être tirées pour dévoiler les numéros ou les symboles gagnants ou perdants. Les organismes religieux ou de bienfaisance peuvent présenter une demande de licence pour la vente de billets à fenêtres dans le but de recueillir des fonds au profit de la communauté.

Les détaillants de produits de loterie inscrits pour vendre des produits de l'OLG peuvent aussi vendre des billets à fenêtres à leur emplacement pour le compte d'un organisme religieux ou de bienfaisance sans avoir à s'inscrire de nouveau. Il leur suffit de demander par écrit à la CAJO d'ajouter la vente de ces billets à leur inscription. La vente de billets à fenêtres vous permettra non seulement d'aider une bonne cause, mais aussi d'augmenter vos revenus.

La commission que vous recevrez équivaudra à 20,75 % de l'argent gagné grâce aux billets à fenêtres (mises brutes déduction faite des prix décernés). Par exemple, si un billet se vendait 1 \$ et que le prix décerné était de 60 cents, l'argent gagné serait de 40 cents. De ces 40 cents, vous recevriez

20,75 %, soit 8 cents. La commission est habituellement versée à la fin de chaque tranche de billets (billets à fenêtres ayant le même numéro de série).

Avant de vendre des billets à fenêtres, vous devez signer un contrat avec le titulaire de la licence de loterie, ce contrat précisant les modalités selon lesquelles vous vendrez des billets pour le compte de ce dernier à votre emplacement.

En tant que vendeur de billets à fenêtres inscrit, vous serez responsable de toutes les fonctions directement et indirectement liées à la vente des billets à votre emplacement. L'inscription des vendeurs qui n'exercent pas leurs activités conformément à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et à ses règlements pourrait être suspendue ou révoquée.

Pour plus d'information sur la façon de devenir vendeur de billets à fenêtres, veuillez vous rendre à notre site Web, http://www.agco.on.ca/fr/whatwedo/register_seller.aspx, ou communiquer avec notre Service à la clientèle au 1 800 522 2876. ■



Politique interdisant le jeu au travail

Suite de la page 1

Par exemple, la police a porté des accusations contre un couple de l'Ontario parce qu'il aurait tenté d'échanger un billet à gratter gagnant contre un prix considérable.

À la demande de l'OLG, la Police provinciale de l'Ontario a mené une enquête sur fraude suite au prix réclamé pour ce billet gagnant l'été dernier. Les enquêteurs de la Police provinciale ont déterminé que le billet avait été acheté par un employé d'un détaillant de l'OLG, mais qu'une personne autre que l'acheteur avait réclamé le prix.

Le couple qui a réclamé le prix a été accusé d'une fraude de plus de 5 000 \$.

Les employés de l'OLG et de la CAJO ne sont pas autorisés à acheter ni à échanger contre un prix des produits de loterie.

Le Site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Veuillez visiter notre site Web au : www.agco.on.ca

CAJO

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

AGCO

Alcohol and Gaming Commission of Ontario

Pour Nous Joindre

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

90, avenue Sheppard, Est
Bureau 200 – 300
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416.326.8700

Sans frais en Ontario:
1 800.522.2876

Télécopieur: 416.326.5555

Courriel: customer.service@agco.ca

Veuillez visiter notre site Web au www.agco.on.ca pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie ■

2 | CAJO Info Loterie